MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO Bulletin officiel
de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse
et des Sports

n° 39
2026

Bulletin officiel n° 39 du 15 octobre 2026

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : https://www.education.gouv.fr/bo/2026/Hebdo39

Sommaire

Enseignements primaire et secondaire

Vie scolaire

Prix Non au harcèlement 2026-2027

→ Circulaire du 02-10-2026 - NOR : MENE2624746C

Baccalauréat français international

Évaluations spécifiques de contrôle continu organisées pour les candidats préparant l'option internationale du baccalauréat

→ Note de service du 03-09-2026 - NOR : MENE2623179N

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire général de l'académie de Reims (groupe II)

→ Arrêté du 02-09-2026 - NOR : MEND2625419A

Nomination

Directeur du Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information de Réseau Canopé

→ Arrêté du 28-08-2026 - NOR : MENF2621768A

Vie scolaire

Prix Non au harcèlement 2026-2027

NOR : MENE2624746C
→ Circulaire du 2-10-2026
MEN – DGESCO C2-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale chargés du 1er degré ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école ; aux professeures et professeurs ; aux conseillères et conseillers principaux d'éducation ; aux responsables académiques et départementaux de la lutte contre le harcèlement ; au directeur général de l'AEFE

La mise en œuvre du programme de lutte contre le harcèlement à l'école (Phare) est obligatoire dans chaque école, collège et lycée depuis la rentrée 2023. Ce programme, qui comprend des actions de formation en direction de l'ensemble des personnels et des élèves, ainsi qu'une information systématique aux parents d'élèves et l'application du protocole national de prise en charge des situations, donne lieu à l'obtention d'un label qui se décline en trois niveaux : engagement, approfondissement et expertise. La participation au prix Non au harcèlement est un critère pris en compte à partir du deuxième niveau de labellisation.

Le ministère organise cette année la quatorzième édition du prix Non au harcèlement, avec le soutien de la MAE qui attribue un prix à chaque établissement lauréat, lui permettant de financer des actions de prévention.

1. Enjeux de la participation au prix Non au harcèlement

Le prix Non au harcèlement poursuit les objectifs suivants :

— favoriser le bien-être des élèves à l'école ;
— sensibiliser les élèves et les personnels au harcèlement à l'école ;
— donner la parole aux élèves en les rendant acteurs de la prévention ;
— inciter à la mise en place de projets pérennes dans les écoles, établissements et structures concernées.

À l'instar de la journée nationale Non au harcèlement, prévue le **jeudi 5 novembre 2026**, le prix permet aux équipes de sensibiliser les élèves au phénomène du harcèlement dans le cadre de séquences pédagogiques et/ou du projet d'école ou d'établissement.

Destiné aux élèves du CP à la terminale, le prix consiste en la production d'un support de prévention du harcèlement (affiche ou vidéo), par un groupe d'élèves, sous la conduite des équipes pédagogiques et éducatives. Ce travail entre dans le cadre du plan de prévention du harcèlement de leur école ou de leur établissement.

Il récompense les projets collectifs qui dénoncent le harcèlement en milieu scolaire et proposent des solutions pour lutter contre ce phénomène.

Le prix est en pleine cohérence avec les programmes scolaires et la logique des parcours des élèves. Ainsi, il peut servir de support pédagogique pertinent dans le cadre de l'enseignement moral et civique (EMC) et venir enrichir le parcours citoyen des élèves en leur offrant une expérience concrète de réflexion éthique, d'engagement et de responsabilité. Il permet d'acquérir les aptitudes détaillées dans le domaine 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture – formation de la personne et du citoyen.

Il peut également participer au parcours éducatif de santé, dans la mesure où il contribue au développement des compétences psychosociales des élèves, notamment l'empathie, l'estime de soi, la gestion des émotions et les compétences relationnelles. Il favorise ainsi une approche globale du bien-être à l'école, en lien avec la prévention des violences et la promotion d'un climat scolaire serein.

Enfin, le prix peut faire partie intégrante du parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC), en mobilisant les élèves autour de productions créatives – affiches, vidéos, créations sonores ou scéniques – qui permettent d'exprimer une réflexion sensible et engagée sur le harcèlement.

2. Modalités de candidature et déroulement du prix

Le prix Non au harcèlement fait l'objet d'un règlement décrivant les modalités de participation, accessible sur la plateforme Phare et le site Éduscol (https://eduscol.education.fr/3544/prix-non-au-harcelement).

Chaque réalisation est portée par une école, un collège ou un lycée. Elle doit résulter d'un travail collectif, pouvant associer d'autres acteurs (notamment du périscolaire) et être accompagnée d'un texte présentant la démarche pédagogique engagée. Les écoles et établissements ne relevant pas du dispositif Phare devront, en complément de leur candidature, fournir une fiche présentant de manière détaillée le plan de prévention du harcèlement mis en œuvre.

Les écoles et établissements candidats peuvent inscrire leur participation dans l'une des catégories suivantes :

— niveau école élémentaire, affiche et vidéo ;
— niveau collège, affiche et vidéo ;
— niveau lycée, affiche et vidéo ;
— inter-degré, affiche et vidéo.

Les écoles et établissements peuvent également concourir à un ou plusieurs prix spéciaux :

— prévention du harcèlement sexiste et sexuel, toutes classes confondues, affiche et vidéo ;
— prévention du cyberharcèlement, toutes classes confondues, affiche et vidéo ;
— inclusion, toutes classes confondues, affiche et vidéo.

Pour l'année scolaire 2026-2027, le prix Non au harcèlement se déroulera selon le calendrier suivant :

— date limite d'envoi des productions : vendredi 29 janvier 2027 à 23 h 59 ;
— phase académique du prix : du lundi 1er février 2027 au vendredi 5 mars 2027 ;
— date limite des remontées des lauréats académiques au ministère : vendredi 5 mars 2027 ;
— phase nationale du prix (commissions nationales de pré-sélection, jury national, jurys des élèves et jury de la communication) : du lundi 8 mars 2027 au vendredi 2 avril 2027 ;
— vote pour les prix des écoliers et des élèves ambassadeurs : du mardi 30 mars 2027 au vendredi 2 avril 2027 ;
— publication des résultats et cérémonie de remise des prix : entre le lundi 10 mai 2027 et le vendredi 21 mai 2027.

Dans chaque département, un jury procède à une présélection des productions reçues et la transmet au jury académique pour chaque catégorie existante. Les productions des établissements relevant du réseau d'enseignement français à l'étranger sont soumises au jury constitué au sein de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Le jury académique (ou l'AEFE pour les établissements français à l'étranger) décerne un prix coup de cœur et sélectionne 14 lauréats académiques pour la phase nationale.

Le jury national retient une production par catégorie et pour les prix spéciaux. Le vote des élèves du premier degré décerne un prix des écoliers à une affiche et à une vidéo. Le vote des élèves ambassadeurs dans le second degré décerne le prix des élèves ambassadeurs à une affiche et à une vidéo. Enfin, le jury des professionnels de la communication sélectionne, parmi toutes les productions vidéos transmises au niveau national, sa vidéo « coup de cœur ».

Les prix nationaux sont remis par le ministre chargé de l'éducation nationale ou son représentant ainsi que par le président de la MAE à l'occasion d'une cérémonie officielle.

Toutes les productions lauréates d'un prix national seront valorisées sur le site https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement et sur la plateforme numérique Phare. Elles pourront ainsi être utilisées dans le cadre des formations de sensibilisation au harcèlement en milieu scolaire.

Pour retrouver les informations relatives au calendrier, aux formulaires de participation et au règlement du prix : https://eduscol.education.fr/3544/prix-non-au-harcelement.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Baccalauréat français international

Évaluations spécifiques de contrôle continu organisées pour les candidats préparant l'option internationale du baccalauréat

NOR : MENE2623179N
→ Note de service du 3-9-2026
MEN – DGESCO A1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La présente note de service définit les modalités des évaluations spécifiques prévues pour les candidats au baccalauréat général ayant préparé, pendant leur classe de première et leur classe de terminale, l'option internationale du baccalauréat intitulée baccalauréat français international (BFI).

Elle précise les conditions dans lesquelles doivent être appliquées les dispositions de l'arrêté du 6 août 2021 relatif aux sections internationales de classe de seconde et aux classes menant au BFI, de la note de service du 15 décembre 2021 modifiée relative aux classes de première et de terminale menant au baccalauréat français international à compter de la rentrée scolaire 2022, et de la note de service du 29 juillet 2021 modifiée relative au choix et à l'évaluation des langues vivantes étrangères et régionales et des disciplines non linguistiques à compter de la session 2022.

Les dispositions décrites dans la présente note de service entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026. Elles s'appliquent à compter de la session 2027 de l'examen du baccalauréat général. La présente note abroge et remplace la note de service du 20 décembre 2022 relative aux évaluations spécifiques de contrôle continu organisées pour les candidats préparant l'option internationale du baccalauréat à compter de la session 2024, afin de modifier les conditions de suivi des *Advanced Placement* (AP) en mathématiques en classe de terminale, s'agissant du BFI américain.

1. Connaissance du monde

Cette évaluation est définie conformément au 1° de l'article 5 de l'arrêté du 6 août 2021 relatif aux sections internationales de classe de seconde et aux classes menant au BFI.

Évaluation orale

Durée : vingt minutes, sans temps de préparation.

L'évaluation, organisée par les services académiques en fin d'année de terminale, consiste en une présentation par le candidat de son projet individuel construit avec un partenaire international. Cette présentation, d'une durée de 10 minutes maximum, est suivie d'une interaction de 10 minutes avec le jury, en langue de section (langue vivante A). Ce jury est composé de deux examinateurs qui interviennent dans les enseignements spécifiques aux classes menant au BFI : un professeur de langue et un professeur de discipline non linguistique, qui enseignent dans la langue vivante A du candidat. Selon les sections, un inspecteur délégué par le partenaire de la section concernée peut participer au jury. Les examinateurs n'évaluent pas leurs propres élèves.

Au cours de l'évaluation, le candidat rend compte du cheminement de sa réflexion et de la problématique retenue pour mettre en œuvre le projet et justifie les choix opérés. Il expose les connaissances et compétences acquises durant l'élaboration du projet. Il fait le lien avec le ou les portails thématiques du programme de l'enseignement de connaissance du monde, sur lequel ou lesquels s'appuie sa démarche.

La présentation est accompagnée d'un support (papier ou numérique) élaboré par le candidat portant sur son projet mené dans le cadre de l'enseignement de connaissance du monde. Ce support a, avant tout, pour fonction de soutenir le propos de manière pertinente. Il peut comporter des productions personnelles du candidat, des textes courts ou des documents iconographiques (images, graphiques, plans, cartes, etc.). Dans le cas d'un support numérique, le centre d'examen est équipé de l'outil de projection nécessaire. Dans le cas d'un dossier papier, une copie est remise par le candidat à chaque membre du jury au début de l'épreuve.

À l'issue de la présentation, les examinateurs échangent avec le candidat, en prenant appui sur la présentation qu'il vient de faire. L'entretien permet d'en approfondir ou préciser certains points et d'aborder d'autres aspects relevant du travail mené dans le cadre de l'enseignement de connaissance du monde, notamment l'engagement qu'a impliqué ce travail pour l'élève et l'apport qu'a représenté son lien avec le partenaire. Les compétences linguistiques du candidat sont évaluées, au regard du niveau C1/C2 attendu, ainsi que des compétences transversales (démarches, documentation, analyse, etc.).

2. Approfondissement culturel et linguistique

Cette évaluation est établie conformément aux 2° et 3° de l'article 5 de l'arrêté du 6 août 2021 relatif aux sections internationales de classe de seconde et aux classes menant au BFI et à la note de service du 15 décembre 2021 relative aux classes de première et de terminale menant au BFI.

L'évaluation, écrite et orale, est organisée par les services académiques en fin d'année de terminale. Elle porte sur le programme littéraire limitatif de la classe de terminale ou du cycle terminal selon les sections. Les sujets sont rédigés et traités en langue vivante A (LVA) ou en langue vivante B (LVB), selon le parcours du candidat.

Conformément aux termes de l'accord avec chaque partenaire, l'élaboration et la sélection des sujets de la partie écrite sont placées sous la responsabilité de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, et, selon les sections, de celle d'un inspecteur délégué par le pays partenaire ou l'instance désignée qui en tient lieu. L'inspecteur délégué par le partenaire, ou l'instance désignée qui en tient lieu, peut proposer des modifications ou valider les sujets choisis. Au terme de ce processus, le choix définitif des sujets est effectué par le ministre français chargé de l'éducation nationale, après avis de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche.

Dans certaines sections, le candidat est interrogé à l'oral sur d'autres parties du programme d'enseignement que celles qui ont fait l'objet d'une interrogation à l'écrit.

En approfondissement culturel et linguistique, le format de l'évaluation est le même pour tous les candidats, qu'ils soient en parcours bilingue, trilingue ou quadrilingue. Le niveau attendu est C1/C2 pour la LVA (parcours bilingue) et B2/C1 pour la LVB (parcours trilingue ou quadrilingue). Afin de tenir compte des spécificités des sinogrammes, le niveau attendu en BFI chinois est B2 pour l'écrit et C1 pour l'oral.

2.1. Partie écrite

Durée : quatre heures.

Sauf dispositions contraires prévues par le partenaire, le candidat choisit entre plusieurs sujets. En fonction du partenaire, ces sujets peuvent revêtir des formes différentes :

— compte rendu ou résumé d'un texte, suivi éventuellement de questions ;
— synthèse, commentaire ou analyse (qui peuvent être guidés) d'un ou plusieurs textes, de fiction ou non, accompagnés éventuellement d'autres supports (hors supports audio et vidéo) ;
— essai ou dissertation à partir d'un sujet littéraire, d'une problématique, d'une citation, d'un corpus de textes, ou d'autres supports (hors supports audio et vidéo).

Les dictionnaires sous forme électronique sont interdits. Selon les sections, l'usage d'un dictionnaire papier unilingue, dans la langue qui fait l'objet de l'évaluation, est autorisé ou non. Dans le cas où il n'est pas autorisé, les expressions techniques ou peu courantes sont expliquées dans le sujet.

Autres modalités possibles

S'agissant du BFI allemand, le candidat traite un sujet choisi parmi trois propositions. Ces sujets peuvent prendre les formes suivantes : analyse d'un texte de fiction ou analyse comparée de plusieurs textes de fiction ; analyse d'un texte argumentatif, analyse comparée de plusieurs textes argumentatifs ou analyse comparée d'un texte de fiction et d'un texte argumentatif ; analyse d'une problématique à partir de textes ou d'autres supports. Pour cette évaluation, les candidats ont accès aux œuvres figurant au programme.

S'agissant du BFI américain, lorsque le candidat choisit de suivre en classe de première un AP en substitution de l'approfondissement culturel et linguistique, la durée totale de l'enseignement de l'AP est de quatre heures par semaine, assurées en totalité en américain. Cet AP est choisi entre *English Language and Composition* ou *English Literature and Composition*. Dans ce cas, le candidat passe en fin de première un écrit spécifique de l'AP correspondant. Cet écrit se substitue à la partie écrite de l'évaluation spécifique, organisée en classe de terminale pour les autres candidats. La note obtenue pour chaque AP est multipliée par 4 afin de parvenir à une notation allant de 0 à 20. En terminale, le candidat suit l'enseignement de l'approfondissement culturel et linguistique, qui fait l'objet d'une évaluation orale, dont le format est précisé au 2.2. de la présente note de service.

2.2. Partie orale

Durée : vingt minutes (sauf BFI américain : trente minutes et sauf BFI britannique : quinze minutes).

Préparation : vingt minutes (à l'exception du BFI arabe et du BFI américain : trente minutes).

La partie orale de l'évaluation est conduite par un professeur (sauf le BFI britannique pour lequel il peut y avoir un ou deux professeurs) assurant l'enseignement d'approfondissement culturel et linguistique dans cette langue. L'examinateur n'évalue pas ses propres élèves. L'inspecteur délégué du partenaire, ou son suppléant, peut assister à l'interrogation.

Selon le partenaire, l'interrogation orale porte sur un document, un dossier, une œuvre ou une thématique, et s'organise selon l'une des modalités suivantes :

— l'examinateur donne un sujet au candidat ;
— le candidat choisit parmi plusieurs sujets ;
— le candidat tire au sort un sujet ;
— le candidat apporte le support de l'interrogation orale.

Dans un premier temps, qui ne peut excéder dix minutes (sauf pour le BFI américain : quinze minutes maximum ; et pour le BFI britannique : cinq minutes maximum), le candidat présente son traitement du sujet. Il doit s'efforcer d'apporter, à l'aide d'un exposé cohérent, une réponse personnelle à la problématique posée et faire la preuve qu'il est capable d'analyser, interpréter et porter un jugement avec méthode et en fonction des questions posées.

Le second temps, qui ne peut dépasser dix minutes (sauf pour le BFI américain : quinze minutes maximum), consiste en un entretien avec l'examinateur. Cet entretien permet d'approfondir ou de préciser le traitement proposé par le candidat, d'aborder d'autres aspects relevant du même champ thématique ou d'élargir la discussion à d'autres objets du programme du cycle terminal.

Le programme sur lequel est adossée cette évaluation orale porte sur le cycle terminal, hormis pour les candidats au BFI américain ayant choisi de substituer à l'approfondissement culturel et linguistique un AP, qui ne sont évalués que sur le programme de terminale.

Une fiche d'évaluation individuelle est établie pour chaque candidat. Cette fiche d'évaluation a le statut de copie d'examen.

L'usage du dictionnaire n'est pas autorisé. Les expressions techniques ou peu courantes sont expliquées dans le sujet.

3. Discipline non linguistique obligatoire (DNL1) d'histoire-géographie ou d'enseignement scientifique

Cette évaluation est définie conformément aux dispositions du 4° de l'article 5 de l'arrêté du 6 août 2021 relatif aux sections internationales de classe de seconde et aux classes menant au baccalauréat français international (BFI).

3.1. Discipline non linguistique obligatoire d'histoire-géographie

L'évaluation, écrite et orale, est organisée par les services académiques en fin d'année de terminale.

Sauf dispositions contraires prévues par le partenaire, cette évaluation porte sur le programme d'enseignement de la classe de terminale et ses adaptations relatives à la langue de section concernée, à l'exception du BFI allemand pour lequel l'évaluation porte sur le programme d'enseignement d'histoire-géographie du cycle terminal (enseignement des classes de première et terminale), y compris le complément spécifique aux sections allemandes.

Les sujets sont rédigés, dans leur totalité ou majoritairement, dans la langue de la section (langue vivante A). Les expressions techniques ou peu courantes sont expliquées dans le sujet. Les examinateurs n'évaluent pas leurs propres élèves.

Les dictionnaires sous forme électronique sont interdits. Selon les sections, l'usage d'un dictionnaire papier unilingue, dans la langue qui fait l'objet de l'évaluation, est autorisé ou non.

Conformément aux termes de l'accord avec chaque partenaire, l'élaboration et la sélection des sujets de la partie écrite sont placées sous la responsabilité de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, et, selon les sections, de celle d'un inspecteur délégué par le pays partenaire ou l'instance désignée qui en tient lieu. L'inspecteur délégué par le pays partenaire, ou l'instance désignée qui en tient lieu, peut proposer des modifications ou valider les sujets choisis. Au terme de ce processus, le choix définitif des sujets est effectué par le ministre français chargé de l'éducation nationale après avis de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche.

En discipline non linguistique obligatoire d'histoire-géographie, le format de l'évaluation est le même pour tous les

candidats, qu'ils soient en parcours bilingue, trilingue ou quadrilingue.

Objectifs de l'évaluation

Il s'agit d'évaluer l'aptitude du candidat à :

— mobiliser, au service d'une réflexion historique et géographique, des connaissances fondamentales pour la compréhension du monde et la formation civique et culturelle du citoyen ;
— rédiger des réponses construites et argumentées, montrant une maîtrise correcte de la langue ;
— exploiter, organiser et confronter des informations ;
— analyser des documents de sources et de nature diverses et en faire une étude critique ;
— comprendre, interpréter et analyser différents langages graphiques.

3.1.1. Partie écrite

Durée : quatre heures.

Le candidat rédige sa copie, soit dans la langue de la section (langue vivante A), soit en langue française. Il fait connaître son choix au moment de son inscription à l'examen. La langue choisie est la même pour l'ensemble de la partie écrite de l'évaluation (histoire et géographie).

La partie écrite de l'évaluation est composée de deux sous-parties : une composition et une étude critique de document(s).

À l'exception du BFI allemand, du BFI américain et du BFI britannique, le sujet comporte la rédaction d'une composition en réponse à un sujet d'histoire ou de géographie et une étude critique de document(s) portant sur la discipline qui ne fait pas l'objet de la composition.

L'utilisation des quatre heures est laissée à la liberté du candidat.

Composition

Le candidat traite un sujet au choix parmi deux proposés dans la même discipline. Pour traiter le sujet choisi, en histoire comme en géographie :

— il montre qu'il sait analyser un sujet, qu'il maîtrise les connaissances nécessaires et qu'il sait les organiser ;
— il rédige un texte comportant une introduction (dégageant les enjeux du sujet et comportant une problématique), plusieurs parties structurées et une conclusion ;
— il peut y intégrer une ou des productions graphiques.

Le libellé du sujet peut être une question ou une affirmation, peut rendre la problématique explicite et peut suggérer des éléments de construction de la réponse.

Étude critique de document(s)

L'étude critique de document(s) comporte un ou deux documents, dont, en géographie, l'un peut être de nature cartographique. Les documents sont accompagnés d'une consigne suggérant une problématique et des éléments de construction de l'étude critique.

Le candidat doit :

— rendre compte du contenu du ou des documents proposés et en dégager le sens général ;
— indiquer ce qu'ils apportent à la compréhension des situations, des phénomènes ou des processus historiques ou géographiques évoqués, en prenant la distance critique nécessaire ;
— montrer, le cas échéant, l'intérêt de la confrontation des documents.

Correction et notation

Lorsque les candidats ont composé dans la langue de la section, les correcteurs sont des professeurs d'histoire-géographie enseignant dans cette langue.

L'évaluation de la copie du candidat est globale. Chacune des deux disciplines, histoire et géographie, compte pour la moitié des points dans la note finale. Les correcteurs doivent utiliser tout l'éventail des notes de 0 à 20, en points entiers.

Autres modalités possibles

S'agissant du BFI allemand, l'évaluation écrite comprend deux sous-parties distinctes : l'une en histoire, l'autre en

géographie. Dans chaque sous-partie, histoire et géographie, le candidat traite l'un des deux sujets au choix. Ces sujets prennent la forme d'une étude, d'un commentaire ou d'une composition avec, le cas échéant, l'utilisation d'un ou plusieurs documents.

S'agissant du BFI américain et du BFI britannique, pour la partie écrite de l'évaluation spécifique, le candidat choisit entre un sujet A, comportant la rédaction d'une composition d'histoire et une étude critique de documents en géographie, et un sujet B, comportant la rédaction d'une dissertation de géographie et une étude critique de documents en histoire.

Dans le cadre du BFI américain, le candidat peut choisir de suivre en classe depremière un AP en substitution de l'enseignement de DNL histoire-géographie. La durée totale de l'enseignement de l'AP est de quatre heures par semaine, assurées en totalité en américain. Cet AP, dont les notions sont en conformité avec le programme français, est choisi parmi *European History*, *World History*, *US History* et *Human Geography*. Dans ce cas, le candidat passe en fin de première un écrit spécifique de l'AP correspondant. La note obtenue à cet AP est retenue, pour le baccalauréat général option BFI, au titre de l'épreuve écrite de l'évaluation spécifique prévue au 4° de l'article 5 de l'arrêté du 6 août 2021. La note obtenue pour chaque AP est multipliée par 4 afin de parvenir à une notation allant de 0 à 20. En terminale, le candidat suit l'enseignement de la DNL obligatoire histoire-géographie, qui fait l'objet d'une évaluation orale, dont le format est précisé au 3.1.2. de la présente note de service.

En outre, s'agissant de l'enseignement de discipline non linguistique obligatoire en histoire-géographie, son programme pour la classe de première est adossé à celui d'un AP choisi parmi *European History*, *World History*, *US History* et *Human Geography*, dont les notions sont en conformité avec le programme national français. Il est évalué, pour le baccalauréat général option BFI, par une épreuve écrite en fin de première, organisée au titre de l'épreuve écrite de l'évaluation spécifique prévue au 4° de l'article 5 de l'arrêté du 6 août 2021 ; l'épreuve orale de l'évaluation spécifique prévue par ces dispositions demeure organisée en classe de terminale.

3.1.2. Partie orale

Durée : vingt minutes (sauf BFI britannique : quinze minutes).

Temps de préparation : vingt minutes.

La partie orale de l'évaluation est obligatoirement passée dans la langue de la section (langue vivante A). Les examinateurs n'évaluent pas leurs propres élèves.

L'interrogation orale s'organise selon l'une des modalités suivantes :

— l'examinateur donne un sujet au candidat ;
— le candidat choisit parmi plusieurs sujets ;
— le candidat tire au sort un sujet.

Les sujets sont également répartis entre l'histoire et la géographie.

Sauf dispositions contraires prévues par le pays partenaire, cette évaluation porte sur le programme d'enseignement de la classe de terminale.

L'évaluation consiste en une présentation par le candidat, d'une durée de dix minutes maximum (sauf BFI britannique : cinq minutes maximum), suivie d'une interaction de dix minutes maximum avec le jury, en langue de section (langue vivante A).

La partie orale de l'évaluation est conduite par des professeurs d'histoire-géographie enseignant dans cette langue. L'inspecteur délégué par le pays partenaire, ou la personne désignée qui en tient lieu, peut assister à l'interrogation.

Une fiche d'évaluation individuelle est établie pour chaque candidat. Cette fiche d'évaluation a le statut de copie d'examen.

3.2. Discipline non linguistique obligatoire d'enseignement scientifique

Les dispositions générales relatives à l'évaluation spécifique d'enseignement scientifique reposent sur un programme déterminé conjointement avec le partenaire concerné.

3.2.1. Objectifs de l'évaluation pour la section chinoise

L'évaluation spécifique au titre de l'enseignement scientifique porte, pour la section chinoise, sur le programme spécifique de discipline non linguistique en enseignement scientifique pour les classes de première et de terminale de la voie générale. Ce programme reprend les contenus du programme de discipline non linguistique mathématiques de section internationale chinoise.

Elle est destinée à évaluer la façon dont le candidat a acquis les compétences inscrites dans le programme d'enseignement pour la classe de première et la classe de terminale, selon qu'il suit ou non l'enseignement de spécialité mathématiques en première puis en terminale. Le candidat doit ou doit savoir :

— maîtriser les connaissances exigibles ;
— mettre en œuvre une recherche de façon autonome ;
— mener des raisonnements ;
— développer une pensée analytique, indépendante et critique qui amène à une plus grande autonomie, pour raisonner, démontrer, trouver des résultats partiels et les mettre en perspective ;
— utiliser des outils logiciels pour résoudre des problèmes de mathématiques ;
— développer des compétences interculturelles notamment par la découverte de différentes modélisations ;
— utiliser les outils mathématiques et scientifiques dans des situations culturelles, historiques ou de la vie courante en Chine ;
— communiquer à l'écrit et à l'oral en langue chinoise dans un registre de langue pertinent et une langue précise.

Les sujets sont conçus par le professeur de mathématiques en chinois de la section. Ainsi, ces sujets correspondent exactement au contenu et à l'esprit de ce qui a été étudié en classe. En particulier, la ou les questions faisant appel aux technologies de l'information et de la communication sont en adéquation avec le matériel que les candidats utilisent pendant le temps de formation.

3.2.2. Forme et modalités de l'évaluation pour la section chinoise

Durée : une heure et trente minutes en première et une heure et trente minutes en terminale.

A. Déroulement

L'évaluation spécifique, organisée par l'établissement en charge de la section, se déroule en deux temps, d'abord à la fin de la classe de première, puis à la fin de la classe de terminale. Les examinateurs sont le professeur de mathématiques en chinois de la section et un professeur de langue chinoise qui n'est pas le professeur de la classe. Chacune de ces deux parties de l'évaluation spécifique est placée au cours du troisième trimestre de l'année scolaire.

Chaque situation d'évaluation annuelle porte essentiellement sur des capacités et des connaissances du programme d'enseignement de l'année scolaire concernée, première ou terminale.

Les élèves sont évalués par groupes d'environ quatre ou cinq dans le cadre d'un calendrier déterminé par les deux examinateurs et le chef d'établissement.

Chaque situation d'évaluation fait l'objet d'une convocation individuelle des élèves établie par le chef d'établissement. Les élèves ayant justifié leur absence lors de l'évaluation sont convoqués à nouveau.

Chaque situation d'évaluation est organisée dans une salle informatique et dure une heure et trente minutes. Les élèves y sont évalués à l'écrit comme à l'oral. L'évaluation se déroule en langue chinoise. Le même sujet est proposé à tous les élèves du groupe. Chaque élève rédige sa réponse sur une fiche distribuée par l'examinateur ou, à défaut, sur papier libre. Cette fiche-réponse est remise aux examinateurs à la fin de l'épreuve. Elle comporte le nom de l'élève et de l'établissement, ainsi qu'une indication de date et d'année scolaire. Une fiche d'évaluation individuelle est établie pour chaque candidat. Cette fiche d'évaluation a le statut de copie d'examen.

Chaque évaluation spécifique comporte deux parties, l'une culturelle et historique, l'autre constituée d'exercices.

Les parties culture mathématique et histoire des mathématiques en Chine, fonctions, géométrie et statistiques et probabilités sont organisées en quatre rubriques :

— contenus mathématiques ;
— capacités attendues ;
— vocabulaire ;
— commentaires.

a. Partie culturelle et historique

Cette partie est consacrée aux éléments de culture mathématique et d'histoire des mathématiques en Chine effectivement traités pendant l'année scolaire. Elle peut être présentée sous la forme d'un bref questionnaire à choix multiples (QCM) rédigé en langue chinoise, avec une question supplémentaire à développer à l'oral.

b. Exercices

L'autre partie est constituée d'un ou de deux exercices de mathématiques. Les exercices portent sur le programme d'enseignement spécifique de la classe concernée de première ou de terminale. Leurs énoncés, écrits en langue chinoise,

comportent des questions de difficulté progressive. Une ou deux questions font appel à l'utilisation d'un logiciel informatique ou d'une calculatrice. Leur énoncé prévoit explicitement que le candidat donne oralement quelques explications. Ensuite, il poursuit la résolution et la rédaction en langue chinoise sur la fiche-réponse. Ce type de question permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou à contrôler leur vraisemblance.

Les situations d'évaluation doivent permettre à tout candidat de traiter les questions, d'appeler les deux examinateurs pour s'exprimer à l'oral lorsque l'énoncé l'y invite et de rédiger les réponses dans le temps imparti. Le nombre de points affectés à chaque partie ou chaque exercice est indiqué sur le sujet.

Si des QCM sont proposés, leurs modalités de notation sont précisées dans le sujet. Pour chaque question, un choix de trois ou quatre réponses est proposé ; une seule de ces réponses est exacte ; aucun point n'est enlevé pour les choix de réponses fausses. Il s'agit de prendre en compte, dans l'appréciation de la réponse du candidat, la démarche critique, la cohérence globale des réponses, ainsi que les capacités de communication en langue chinoise.

B. Correction et notation

Le professeur de mathématiques est plus particulièrement attentif à la validité et à la cohérence des explications mathématiques ; le professeur de langue est plus particulièrement attentif aux compétences de communication en langue chinoise. La clarté des raisonnements oraux ou écrits intervient dans l'appréciation de la prestation du candidat. Les deux examinateurs évaluent les productions orales et écrites des candidats de façon positive. Ils prêtent notamment une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels et à l'usage fait par le candidat du logiciel utilisé.

Pour chaque candidat, à l'issue de chaque situation d'évaluation, les deux professeurs proposent séparément une note sur 20 ; si la note du professeur de mathématiques est la plus élevée, c'est cette note qui est retenue par les examinateurs. Dans le cas contraire, les deux examinateurs font la moyenne des deux notes.

C. Harmonisation de la notation

Un dossier d'évaluation est constitué au nom de chaque candidat. Il comporte, pour chaque année de formation du cycle terminal, l'énoncé du sujet de la situation d'évaluation, la fiche-réponse du candidat corrigée par le professeur de mathématiques et la fiche d'évaluation individuelle complétée et signée par les deux examinateurs.

À l'issue de la classe de terminale, le dossier d'évaluation complet est transmis par le recteur d'académie afin d'être examiné par la commission nationale d'harmonisation et de validation de l'épreuve placée sous la responsabilité de la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco).

La commission est composée d'inspecteurs généraux du groupe des langues et du groupe des mathématiques, ou leurs représentants, et de professeurs enseignant dans les sections internationales en langue chinoise. Un représentant du pays partenaire et un représentant de la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération sont invités. La réunion de cette commission est placée sous la responsabilité du directeur général de l'enseignement scolaire.

La commission d'harmonisation rend un avis sur la proposition de note, arrondie au point supérieur, pour chaque candidat.

Les dossiers et avis sont envoyés aux services académiques pour mise à disposition du jury d'examen, qui arrête la note de l'épreuve.

Matériel

L'emploi des calculatrices apportées par les candidats ou d'ordinateurs fournis par l'établissement est nécessaire. Il n'y a pas de formulaire de mathématiques pour cette évaluation. En revanche, le professeur de mathématiques en chinois peut inclure certaines formules dans le corps du sujet ou les donner en annexe, en fonction de la nature des questions.

L'usage d'un dictionnaire est interdit. Les mots ou expressions jugés techniques ou difficiles par les professeurs sont expliqués dans le sujet.

4. Discipline non linguistique facultative (DNL2)

Cette évaluation est définie conformément aux dispositions du 5° de l'article 5 de l'arrêté du 6 août 2021 relatif aux sections internationales de classe de seconde et aux classes menant au BFI.

Évaluation orale

Durée : vingt minutes.

Préparation : vingt minutes.

L'interrogation orale en langue est organisée à la fin de la classe de terminale par l'établissement d'inscription du candidat. Elle est assurée par un professeur de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans la langue vivante concernée (LVA, LVB ou LVC selon le parcours de l'élève), et, sauf impossibilité, par un professeur de cette langue vivante qui peut être un professeur intervenant en classes menant au BFI.

L'interrogation orale comporte deux parties de même durée et d'importance égale dans l'attribution de la note. Elle porte sur la partie du programme de l'enseignement de spécialité qui a été dispensée en langue vivante dans le cadre de la DNL.

4.1. Première partie

La première partie, conduite dans la langue vivante étrangère sur laquelle porte la DNL2, prend appui sur un ou deux document(s) ou un support d'activités se rapportant à l'enseignement de DNL2 dispensé en langue vivante étrangère en classe de terminale. Le sujet, qui doit être inconnu du candidat, lui est remis par le ou les examinateur(s).

Dans le cas de textes, il peut s'agir d'un extrait d'œuvre littéraire, de presse écrite ou de documents scientifiques. Le ou les textes choisis, rédigés dans la langue vivante étrangère concernée, ne doivent pas excéder une quinzaine de lignes au total (ligne s'entend au sens de 70 signes y compris les blancs et la ponctuation). Des documents statistiques, iconographiques, sonores ou audiovisuels peuvent également servir de support à cette première partie de l'interrogation, à titre principal ou accessoire. Toute spécialisation excessive susceptible de mettre le candidat en difficulté doit être évitée. Il est recommandé de proposer au candidat, au choix, deux questions portant sur des aspects différents du programme afin de lui permettre de valoriser les compétences acquises. Pour les champs disciplinaires scientifiques, le sujet propose deux questions, portant sur deux domaines différents du programme.

Lors de cette première partie de l'évaluation, le candidat doit pouvoir démontrer qu'il sait rendre compte du ou des document(s) de manière précise et nuancée, qu'il sait en dégager les idées principales et les enjeux, qu'il sait se saisir des questions posées, les analyser et montrer sa maîtrise des attendus du programme.

Le jury prend en compte :

— la clarté de l'exposé et l'intelligibilité du contenu exprimé par l'élève ;
— l'aptitude à analyser et à argumenter ;
— la qualité de l'information et la culture du candidat, dans le domaine considéré ;
— la richesse et la précision de l'expression et la correction grammaticale de la langue parlée.

4.2. Deuxième partie

La deuxième partie de l'interrogation orale consiste en un entretien, conduit dans la langue concernée, qui porte sur les travaux et activités effectués dans l'année, dans la discipline non linguistique facultative et, de manière plus générale, dans le cadre de la section.

La liste des questions étudiées dans cette discipline est fournie à titre d'information par le candidat le jour de l'épreuve. L'entretien peut également porter sur l'ouverture internationale et les diverses formes qu'elle a pu prendre dans l'établissement : partenariat, échanges, clubs, journaux, relations Internet, etc.

L'entretien est conduit de manière à valoriser le parcours du candidat et ses acquis au sein de la section. Le candidat doit donner la preuve de son aptitude à interagir avec son interlocuteur sur des sujets relatifs à un domaine connu, à donner un avis, une information, à formuler une appréciation et plus généralement à participer à un échange de manière active.

Autre modalité possible

S'agissant du BFI américain, lorsque le candidat choisit de faire porter sa deuxième DNL, facultative, sur l'enseignement optionnel de mathématiques expertes ou de mathématiques complémentaires en classe de terminale, il peut choisir de suivre, si son établissement le propose, un AP. Ces AP, d'une durée de trois heures par semaine, se substituent à l'enseignement optionnel et sont assurées en totalité en américain, selon les modalités suivantes :

L'AP *Calculus BC* ou l'AP *Statistics* sont admis, en classe de terminale, au titre du programme des enseignements optionnels de mathématiques expertes ou de mathématiques complémentaires. Ils sont évalués, pour le baccalauréat général option BFI, dans le cadre de l'évaluation orale spécifique prévue dans la présente note de service (point 4). Les élèves peuvent également, s'ils le souhaitent, présenter en terminale, en vue de leur éventuelle poursuite d'études hors du système d'enseignement supérieur français, l'évaluation écrite propre à l'AP organisée par les services du *College Board* ; cette évaluation n'est pas prise en compte au titre du baccalauréat.

5. Ressources

Des fiches d'évaluation sont mises à la disposition des enseignants sur le site Éduscol, dans une page dédiée au baccalauréat français international. Cette page propose également, dans ses ressources, des tableaux synoptiques précisant, pour

chaque section du BFI, les modalités d'organisation des évaluations spécifiques prévues en concertation avec les partenaires.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire
Caroline Pascal

Nomination

Secrétaire général de l'académie de Reims (groupe II)

NOR : MEND2625419A
→ Arrêté du 2-9-2026
MEN – DE SE 1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 2 septembre 2026, M. Paul-Éric Pierre, membre du corps des attachés d'administration de l'État, est nommé dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Reims (groupe II), pour une première période de quatre ans, du 5 octobre 2026 au 4 octobre 2030, comportant une période probatoire d'une durée de six mois dans les conditions prévues à l'article 13 du décret du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État.

Nomination

Directeur du Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information de Réseau Canopé

NOR : MENF2621768A
→ Arrêté du 28-8-2026
MEN – DAF A2

Vu Code de l'éducation, notamment article D. 314-105

Article 1 – Monsieur Serge Barbet est nommé directeur du Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information de Réseau Canopé pour une période de trois ans.

Article 2 – Le directeur général de Réseau Canopé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 28 août 2026,

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La secrétaire générale,
Mélanie Joder